

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 23.

Réf: SC-VS 7.5.2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FOTO-COURT »
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE PHOTOGRAPHIQUE
- AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

L'association « Foto-court » souhaite organiser le 26 octobre 2023, leur 14ème édition du Festival International de Court-Métrage Photographique.

Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de locaux et une subvention d'un montant de 1 500€, pour effectuer toutes les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur ce festival.

Il vous est donc proposé d'établir une convention définissant les modalités de ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
-autorise le Maire à signer la convention de partenariat (ci-jointe) pour l'organisation du Festival International du Court Métrage.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michèle BOUSSEAU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

D'une part,

Et

L'association Foto-court dont le siège social est situé au Pian-Médoc, représentée par Hervé Séguret, son Président, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 20 mars 2009 n° W332008379 et qui a pour but d'aider à la création, de former, de promouvoir, d'organiser des manifestations en rapport avec le montage audiovisuel et l'image fixe.

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Cestas met à la disposition de l'association, la salle n°2 du cinéma le Rex de Cestas le 26 octobre 2023 en concertation avec le gérant du cinéma « Le Rex » pour l'organisation du Festival International de Court-Métrage Photo (14ème édition). L'association effectue les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur le festival et fera son affaire des techniciens qui interviendront sur la manifestation.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le budget total de la manifestation s'élève à : 4 200,00 euros.

L'association finance les frais de SACEM, les publications et les objets publicitaires à destination du public annonçant cette manifestation. L'association mentionnera le partenariat de la ville de Cestas sur l'ensemble de ces documents.

La ville de Cestas soutient financièrement cette manifestation à hauteur de 1 500,00 euros.

ARTICLE 3 : DESIGNATION

Les locaux et le matériel mis à disposition (matériels son, lumière, audiovisuel, tables, chaises) sont propriétés de la ville de Cestas.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et matériels mis à sa disposition par le propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties, et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir du fait des activités exercées ainsi que les dommages matériels éventuels aux installations de la ville au cours de leur utilisation.

ARTICLE 7 : EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Fait à CESTAS, le

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Hervé SEGURE
Président de l'Association



BUDGET prévisionnel du festival "LES FOTOCOURTS"

Association FOTOCOURT

Manifestation : "LES FOTOCOURTS#14"	Lieu : REX Cestas	Date: novembre
-------------------------------------	-------------------	----------------

CHARGES (dépenses)	Montants	PRODUITS (recettes)	Montants
60 - ACHATS		74 - AIDES OU SUBVENTIONS POUR MANIFESTATION	
6063 - de petits équipements			
- cables			
- accrochages			
-			
6064 - de fournitures de bureau			
S/total	0	7412 - Aide de la région	
		7415 - Aide de la mairie	1500
		7418 - Aide du privé	
		741831 - Autres aides, subventions	
61 - SERVICES EXTERIEURS			
6132 - Location de locaux			
61351 - Location de véhicules			
61356 - Réparation de matériels			
616 - Assurances		7788 - Dons	
S/total	0	7890 - Reprise sur provision	200
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6226 - droits d'auteur des réalisateurs	600		
gardiennage			
nettoyage			
.....			
6234 - stylos pour le public	260		
6237 - Editions et publications	400		
6243 - Transports de matériels			
62561 - Transports de personnes	230		
62562 - Hébergement et restauration	140		
6257 - Réceptions (apéritif manif.)			
6261 - Frais postaux	20		
Autres (à préciser)			
S/total	1650		
63 - IMPOTS ET TAXES			
6378 - Taxes diverses (SACEM)	50		
SOUS TOTAL	1700	SOUS TOTAL	1700
86 - CHARGES CONTRIBUTONS VOLONTAIRES		87 - RESSOURCES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
8610 - prêt salle	450	8700 - bénévolat	1430
8611 - photocopies dossier public	620	8710 - prestations en nature (salle, copies)	1070
8640 - personnes bénévoles	1430		
TOTAL	4200	TOTAL	4200

(*) Estimation du bénévolat : 97,00 € la journée (7h) soit 13,60 € de l'heure (SMIC margé à 40%)

Budget prévisionnel soumis pour décision

Date : 08/05/23

Le trésorier Franck Dulau

Le président Hervé Séguret

FOTOCOURT, 35 Lot. les chênes, 33290 Le Pian Medoc

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230929-DELIB23_04_2023-DE